



DELIBERATION n° 81-2022

En date du 4 Juillet 2022

Portant sur la création d'un poste permanent de technicien polyvalent de 35h et autorisant le recrutement d'un agent contractuel en application de l'art. 3-3 1° de la loi du 29 janvier 1984 modifiée

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 4 Juillet 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 24 Juin 2022, sous la présidence de Mr Philippe HENRY, Adjoint au Maire, en l'absence du Maire.

Mr Sébastien PEAUDECERF, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s :

M. Philippe HENRY, M. Jean Luc GARCIA, Adjoints

Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Mme Martine CARRILLO, Mme Régine DE PAIVA, Adjointes.

M. Bernard GLANDUS, Mme Patricia CHABROUX VICENTE, M. Sébastien PEAUDECERF, Mme Hélène TOUCAS, Mme Christelle DESMOULIN, Mme Virginie BASSALER, M. Jean-Philippe NANEIX, M. Brice APPERT, M. André GAILLARD, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Joël GARESTIER, Maire, son pouvoir est donné à Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT
M. Manuel VERGER, adjoint

M. Patrick SIMON, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Sébastien PEAUDECERF

M. Stéphane GIRARD, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Brice APPERT

Mme Isabelle COUTY, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à Mme Régine DE PAIVA

Mme Emilie TALLET, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à Mme Martine CARRILLO

M. Jérôme BARDEL, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Philippe HENRY

Mme Claude THIBAUT GUILLON, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à M. André GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3 1° ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé d'activités multiples au sein des services animation, entretien, restauration ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'annonce publiée sur www.pole-emploi.fr et publiée sur emploi territorial ;

Vu la délibération N° 68-2020 en date du 8 décembre 2020 portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à son Maire –Art. L. 2122-22 et 23 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à un adjoint M. Philippe HENRY en date du 28 mai 2020 ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes à une polyvalence des tâches à accomplir dans plusieurs services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien polyvalent à temps non complet en raison des nécessités de services : accroissement d'activités liées à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis en périscolaire et extrascolaire, les accroissements d'activités au service du restaurant scolaire et au maintien de la sécurité contre l'incendie des personnes et des bâtiments ;

Considérant l'expérience professionnelle confirmée dans le domaine et les diplômes et qualifications correspondants.

Après avoir entendu l'Adjointe au Maire en charge du personnel Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT et les explications complémentaires, de M. le 1^{er} Adjoint, Philippe HENRY, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

La création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi permanent à temps complet (de 35 heures hebdomadaires annualisé) de technicien polyvalent conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. L'agent sera affilié à l'IRCANTEC.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 597.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Article 2 :

De modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

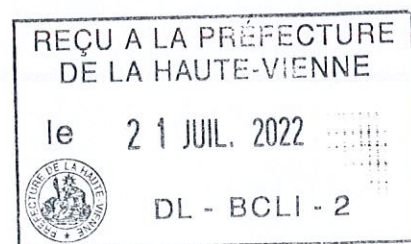
Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 4 juillet 2022

L'Adjoint au Maire,

Philippe HENRY



Transmis au représentant de l'Etat le : 13 juillet 2022

Publié le : 13 juillet 2022